

Informations pour le dossier de bourses

Si votre enfant était déjà boursier au lycée agricole et qu'il « monte » de classe, les bourses sont automatiques

Votre enfant va rentrer au LEGTPA Marie Durand en **SECONDAIRE** et vous souhaitez déposer un dossier de demande de bourses sur critères sociaux auprès du Ministère de l'Agriculture.

Dans le dossier d'admission à notre établissement, est inclus le **dossier de demande de bourses** pour les élèves admis en Seconde, en 1^{ère} (venant d'un autre établissement) et pour les redoublants. Dès réception et au même titre que le dossier d'admission vous devez **compléter avec précision** ce dossier accompagné de tous les justificatifs nécessaires à son instruction (*voir la 1^{ère} page du dossier de bourses*).

Pour la rentrée de septembre 2022, LES DOSSIERS SONT INSTRUITS AVEC LES REVENUS à N-1 (soit l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021) Si votre situation a été durablement et profondément modifiée depuis l'année 2021 (c'est-à-dire sur les revenus 2022) veuillez fournir, en plus, tous les justificatifs complémentaires (*voir page 2 du dossier*)

La décision est prise par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après avis de la commission consultative régionale des bourses, et suite à la pré-instruction au niveau départemental des demandes validées ; la notification d'attribution vous sera adressée fin octobre de l'année encours.

En cas d'acceptation, le versement trimestriel de la bourse est subordonné à la fréquentation **avec assiduité** de la scolarité ainsi qu'à la présentation aux examens.

Un complément de bourse dit « **bourse au mérite** » peut être attribué aux élèves boursiers.

L'élève boursier issu de la classe de 3^{ème} doit avoir obtenu la mention « Bien » ou « Très bien » au Brevet des collèges.

☐ **dans ce cas**: des pièces justificatives sont à fournir: *résultat sorti d'Internet ou relevé de notes ou diplôme* avant le 18 septembre 2022

**Le dossier de bourses COMPLET est à déposer
à Mme SASSOLAT, bâtiment administration du Lycée agricole « Marie Durand »
RODILHAN**

**un accusé de dépôt d'un dossier de demande de bourses vous sera délivré par Mme
SASSOLAT**

La campagne de bourses 2021-2022 s'arrête au 20 octobre 2022
Date limite de réception des pièces manquantes permettant la complétude du dossier :

le 03 Octobre 2022

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter
Mme SASSOLAT, service bourses ☐04 66 20 81 38*

Région :	Cadre réservé à l'administration	Année scolaire 2022/2023
Établissement :		Date de dépôt du dossier :

Lire la notice (pages 4 et 5 avant de remplir le dossier)
Le dossier (rubriques 1, 2 et 3) est à compléter en MAJUSCULE et au STYLO BILLE.
Il est à déposer impérativement auprès de l'établissement d'inscription avant le jeudi 20 octobre 2022.

1 - RENSEIGNEMENTS concernant les membres de la famille de l'élève

L'élève pour lequel est demandée la bourse

Numéro INA / Numéro INE	Date de naissance
NOM	Prénom
Nationalité	Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/>
Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme	

Le demandeur

=> Vous êtes :	L'élève majeur <input type="checkbox"/>	Le représentant légal de l'élève <input type="checkbox"/>		
NOM	Prénom			
Adresse				
Code postal	Commune			
Téléphone	Courriel @			
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>	Si oui, profession		
Célibataire <input type="checkbox"/>	Divorcé (e) / séparé(e) <input type="checkbox"/>	En concubinage <input type="checkbox"/>	Marié(e) / pacsé(e) <input type="checkbox"/>	Veuf/veuve <input type="checkbox"/>

=> **Votre conjoint(e)/concubin(e)/ partenaire de Pacs :**

NOM et prénom	Lien de parenté avec l'élève	
Adresse si différente		
Code postal	Commune	
Téléphone	Courriel @	
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>	Si oui, profession

2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève

=> **Établissement fréquenté l'année précédente en 2021 - 2022 :**

Nom de l'établissement	Commune		
Classe	Code postal		
L'élève était-il boursier en 2021-2022 ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>	Avez vous perçu la prime d'équipement ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
Année d'obtention du diplôme national du brevet	Mention obtenue	Très bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/>	Assez bien ou aucune <input type="checkbox"/>

=> **Établissement fréquenté à la rentrée scolaire 2022 - 2023 :**

Nom de l'établissement	Classe
Régime de l'élève :	Interne <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/>

3 - ENGAGEMENT du demandeur

Je soussigné(e)

le représentant légal de l'élève

l'enfant majeur

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date et signature

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice.

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.**

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE ÉTABLISSEMENT

Signature du chef d'établissement, après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.

Date, signature et cachet de l'établissement

Observations éventuelles :

CADRE INSTRUCTION

CADRE INSTRUCTION

SITUATION DU DEMANDEUR

Ressources	Points de charges	Échelon attribué	Bourse au mérite	Prime équipement	Prime internat

Montant annuel de l'aide :

Observations éventuelles :

NOTICE

Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

- 1-Lire la notice.
- 2-Rassembler les documents justificatifs.
- 3-Remplir le formulaire en pages 1 et 2
- 4-Envoyer la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de l'alimentation aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 4^{ème} et 3^{ème} au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr>)
- Les étudiants inscrits en BTSa ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2021:

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	19 014 €	20 475 €	23 400 €	27 057 €	30 173 €	35 102 €	39 489 €	43 877 €

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Si vous déposez votre demande jusqu'en juillet :

- Vous avez fait votre déclaration en ligne : copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2021.
- Vous avez reçu une déclaration automatique ou tacite des revenus : copie de la déclaration automatique ou tacite des revenus 2021.

Si vous déposez votre demande après juillet : L'avis d'imposition/non-imposition 2022 sur les revenus 2021.

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

1- Si vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve) :

- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge et le(s) personnes bénéficiaire(s).

2- Si vous vivez en concubinage au moment de la demande :

- L'avis d'imposition/non-imposition 2022 sur les revenus 2021 de votre concubin(ne).

3- Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :

- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge ;
- Justificatif du changement de résidence de l'élève.

4 - Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ;

ou

- Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge.

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite :

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » qui peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB).

Qui peut y prétendre :

Les élèves sortant de 3ème engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).